



Conseil municipal du 13 mars 2023

Délibération n° 07-23

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège Pierre de Ronsard

Date de convocation : 03/03/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Christian CECILLON

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD –Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA - Serge CAFIERO - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Véronique Merle

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le Code de l'Education, et notamment les articles L.421-2 et suivants, et R.421-14 et suivants, fixe la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Le collège Pierre de RONSARD, étant un établissement public local d'enseignement, qui accueille moins de 600 élèves, relève de ces dispositions.

Ainsi, la commune de Mornant, commune d'implantation de cet établissement, dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au conseil d'administration du collège Pierre de RONSARD.

Par délibération n° 50/2020, en date du conseil municipal du 23 mai 2020, ont été désignées Madame Dorothée RODRIGUES, titulaire et Madame Véronique MERLE, suppléante.

Madame Véronique MERLE souhaite ne plus siéger en tant que représentante de la commune de MORNANT mais au titre de représentante du Département du Rhône au conseil d'administration du collège Pierre de Ronsard.

II. LA PROPOSITION

Vu le Code de l'Education, et notamment les articles L.421-2 et suivants et R.421-14 et suivants ;

Vu la demande de Madame Véronique MERLE de ne plus siéger comme suppléante au conseil d'administration du collège Pierre de RONSARD.

Un nouveau représentant du conseil municipal de la commune de Mornant doit être désigné comme élu suppléant au conseil d'administration du collège Pierre de RONSARD.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DÉSIGNER** Serge CAFIERO, conseiller municipal suppléant au conseil d'administration du collège Pierre de RONSARD.

Mornant, le 13 mars 2023

Le Maire,




Renaud PFEFFER